

02/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **12 Février 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspès, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : DEBAT RELATIF A L'ADOPTION
DU PACTE DE GOUVERNANCE

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspès) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MALHERBE, CAZENOVE, (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Publié ou Notifié

Le

2/2021

DEBAT SUR L'OPPORTUNITE DE CONCLURE LE PACTE DE GOUVERNANCE :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article L5211-11-2 créé par la Loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité », article 1

VU la délibération du Conseil Communautaire n°110-20 du 26/11/2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général de conseil communautaire, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre jour de l'organe délibérant, dans les conditions prévues à l'article L5211-11-2 du CGCT, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Le Président **RAPPELLE** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il **PRECISE** que les dispositions que peut prévoir le pacte de gouvernance sont indiquées en article L5211-5 du CGCT.

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que l'intégralité des dispositions relatives à la gouvernance de l'EPCI, à la communication des éléments aux conseillers municipaux, à la création de commissions spécialisées pouvant associer les maires, aux orientations en matière de mutualisation de services au sein du bloc intercommunal, à la parité hommes-femmes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI, à la consultation des maires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI par la réunion de la Conférence des Maires, sont inscrites soit dans les statuts soit dans le règlement intérieur de la tenue des séances du Conseil Communautaire.

VU l'avis de la Conférence des Maires réunie le 11 Février 2021 à 14h30,

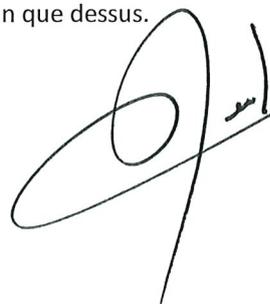
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

PREND ACTE du débat relatif à l'opportunité de conclure ou non le Pacte de Gouvernance,

DECIDE de ne pas créer de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes des Aspres, qui ferait double emploi avec le règlement intérieur et les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Aspres dûment approuvés à l'unanimité en séance du 15-09-2020.

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE


B.P 11
THUIR 66301
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES